



Bulletin de sécurité n° 0000031

Publié le 8 novembre 2023 par Peter McClare, inspecteur en chef des ascenseurs, monte-charge et attractions, ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Sécurité des escaliers roulants

Information juridique

Les escaliers roulants doivent être autorisés au titre du règlement général sur les ascenseurs et les monte-charge ([Elevators and Lifts General Regulations](#)).

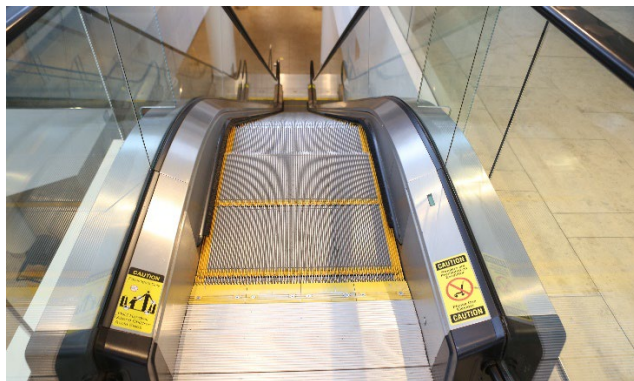
Résumé

Les accidents liés aux escaliers roulants sont les accidents liés à un appareil de levage les plus souvent signalés en Nouvelle-Écosse, et ils exigent souvent des soins médicaux d'urgence. Les blessures sont les plus graves chez les personnes âgées et les jeunes.

Renseignements publics

Les facteurs qui contribuent aux accidents liés aux escaliers roulants sont les suivants :

- L'utilisation de dispositifs de mobilité (cane, béquilles, marchette, etc.) ou d'une poussette
- L'utilisation de l'escalier roulant comme un escalier ordinaire
- La distraction (utilisation d'un dispositif mobile, etc.)
- Négligence de l'affichage (lignes jaunes, affiches à l'intention de l'utilisateur)





Responsabilités des propriétaires d'escaliers roulants

- Faire en sorte que les tests obligatoires adoptés en 2021 sont effectués par un entrepreneur chaque année sur tous les escaliers roulants.
- Assurer la sécurité de tous les utilisateurs des escaliers roulants et tenir compte des dangers liés aux dispositifs de mobilité et aux distractions.
- Signaler tous les incidents liés aux escaliers roulants et autres appareils de levage qui exigent des soins médicaux à la Direction de la sécurité / Division de la sécurité technique, conformément à la loi sur les ascenseurs et les monte-charge ([Elevators and Lifts Act](#)).
- Faire en sorte que les escaliers roulants hors d'usage ne soient pas utilisés comme des escaliers réguliers, car cela enfreint le code de sécurité des ascenseurs.

REMARQUE : En 2013, une exigence a été ajoutée au code de sécurité des ascenseurs interdisant l'utilisation d'escaliers roulants hors d'usage comme moyen d'accès ou de sortie par du personnel non autorisé et exigeant l'installation de barrières pour empêcher les membres du public de les utiliser. Les marches d'un escalier sont d'une hauteur variable et ne répondent pas aux exigences liées à la profondeur et à la hauteur des marches prévues dans le code du bâtiment pour les escaliers standards.

Communiquez avec nous

Direction de la sécurité – SafetyBranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration - 1-800-952-2687

